



Municipalité de Saubraz

AVIS AUX PROPRIETAIRES

Révision du Plan d'affectation

Afin de se mettre en conformité avec le Plan directeur cantonal (PDCn) et la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), la Municipalité de Saubraz informe les propriétaires fonciers que la révision du Plan d'affectation (PA) est en cours.

A cet effet, la Municipalité fait part de son intention d'établir une zone réservée selon l'article 46 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), sur les zones à bâtir destinées à l'habitation. Celle-ci sera soumise à l'enquête publique prochainement, le dossier complet étant en cours d'élaboration.

Dans l'intervalle, l'article 47 de la LATC est appliqué.

La commune invite tous les porteurs de projet de construction (propriétaires, promoteurs, architectes, etc.) concernés par ces mesures provisoires à la solliciter pour tout complément d'information en cas de projet de construction.

La Municipalité



MUNICIPALITE
1189 SAUBRAZ

A cet effet, la Municipalité fait part de son intention d'établir une zone réservée selon l'article 46 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), sur les zones à bâtir destinées à l'habitation. Celle-ci sera soumise à l'enquête publique prochainement, le dossier complet étant en cours d'élaboration.

Une zone réservée communale permet de suspendre temporairement la constructibilité des secteurs sur lesquels des plans d'affectation doivent être révisés, modifiés ou élaborés. Elle équivaut à une affectation temporaire.

À l'intérieur des zones qu'elle désigne, rien ne peut être construit qui soit de nature à entraver l'établissement du futur plan d'affectation. La zone réservée communale déploie ses effets dès sa mise à l'enquête publique par le biais de l'effet anticipé des plans (art. 49 LATC).

En règle générale, une commune établit une zone réservée, sur tout ou partie de son territoire, avant de lancer une procédure de révision ou d'élaboration d'un plan d'affectation. Cette mesure est souvent utilisée dans le cas du redimensionnement de la zone à bâtir.

Afin de se mettre en conformité avec le Plan Directeur Cantonal et la Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT), la Municipalité de Saubraz a informé les propriétaires fonciers via la publication d'un avis dans la FAO ainsi que l'affichage au pilier public que la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) est en cours. Dès lors, la Municipalité se réserve le droit de refuser tout projet qui contreviendrait aux dispositions envisagées par la planification de la révision du PGA, ceci conformément à la législation en vigueur.

Ladite zone réservée sera mise à l'enquête publique prochainement. Les propriétaires auront alors la possibilité de s'exprimer. Dans l'intervalle, la Municipalité ne traitera plus de demande de permis de construire. Cette procédure a dû être initiée suite aux demandes du Canton eu égard au surdimensionnement de la zone à bâtir de la Commune de Saubraz.

Cas échéant, pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter le Greffe municipal à l'adresse greffe@saubraz.ch

Saubraz, août 2019